

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE BOBST GROUP SA

qui se tiendra formellement
le jeudi 30 mars 2023 à 17h00
auprès de Bobst Group SA
route de Faraz 3, CH-1031 Mex

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. Approbation du rapport de gestion, ainsi que des comptes de la Société et du Groupe pour l'exercice 2022

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion, ainsi que les comptes de la Société et du Groupe pour l'exercice 2022.

2. Décharge au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022.

3. Décision sur la répartition du bénéfice disponible au 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende

Le bénéfice disponible est le suivant :	CHF
Report	309 603 068.05
Allocation à la réserve pour actions propres	- 616.80
<u>Bénéfice net de l'exercice 2022</u>	<u>65 312 994.20</u>
Total	374 915 445.45

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende ordinaire de CHF 5.00 brut par action ainsi qu'un dividende extraordinaire de CHF 5.00 brut par action sur un montant maximum de 16 518 478 actions.

Versement total de dividende	165 184 780.00
Solde reporté à nouveau	209 730 665.45

4. Réélections et élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection de certains administrateurs actuels et la réélection du Président, ainsi que les élections de nouveaux administrateurs :

4.1 Réélection de M. Alain Guttmann

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.2 Réélection de M. Thierry de Kalbermatten

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.3 Réélection de M. Gian-Luca Bona

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.4 Réélection de M. Jürgen Brandt

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.5 Election de Mme Montserrat Peidro-Insa

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.6 Election de M. Marc Schuler

comme membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

4.7 Réélection de M. Alain Guttmann comme Président

jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. Modifications des statuts

Compte tenu de la révision du Code des obligations suisse (CO), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et de la sortie de la bourse de Bobst Group SA le 29 décembre 2022, le Conseil d'administration propose de modifier les statuts de la Société (les Statuts) comme suit :

5.1 Modification des dispositions relatives au capital-actions (articles 11 al. 6 et 12)

Statuts en vigueur	Proposition du Conseil d'administration
<p>Article 11 al. 6 Registre des actions</p> <p>En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions, le Conseil d'administration peut, par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des institutions boursières ou financières, admettre l'inscription à titre fiduciaire, à condition que l'actionnaire inscrit à titre fiduciaire ("nominee") s'engage à révéler à la société, à sa demande, l'identité des ayants droit économiques des actions inscrites à titre fiduciaire.</p>	<p>Article 11 al. 6 Registre des actions</p> <p>En vue de faciliter la négociabilité en bourse des actions <u>sur des plateformes de négociation</u>, le Conseil d'administration peut, <u>par résolution, par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des plateformes de négoce ou institutions financières, (i) admettre tous ou certains des achats faits sur une ou certaines plateformes de négociation, sans demande par l'acquéreur par voie de règlement ou dans le cadre de conventions passées avec des institutions boursières ou financières, ou (ii)</u> admettre l'inscription à titre fiduciaire, à condition que l'actionnaire inscrit à titre fiduciaire ("nominee") s'engage à révéler à la société, à sa demande, l'identité des ayants droit économiques des actions inscrites à titre fiduciaire.</p>

<p>Article 12 Offre publique d'achat L'obligation de présenter une offre d'achat, portant sur tous les titres cotés de la société (article 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995), ne s'applique pas aux propriétaires et acquéreurs d'actions nominatives de la société (article 22 alinéa 2 et article 52 de la Loi).</p>	<p>Article 12 Offre publique d'achat L'obligation de présenter une offre d'achat, portant sur tous les titres cotés de la société (article 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995), ne s'applique pas aux propriétaires et acquéreurs d'actions nominatives de la société (article 22 alinéa 2 et article 52 de la Loi); [Suppression]</p>
--	---

5.2 Modification des dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires (articles 14, 16, 17, 19, 20, 22, 23 et 23bis)

<p>Article 14 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convocation</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire a lieu annuellement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi.</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, le cas échéant par l'Organe de révision. Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de convoquer l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 14 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convocation</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire a lieu annuellement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social. Des Assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi.</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, le cas échéant par l'Organe de révision. Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de convoquer l'Assemblée générale.</p>
---	---

<p>Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec l'indication des objets ainsi que les propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote représentant ensemble le dixième au moins du capital-actions.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les cinquante jours qui suivent la réception par la société de la demande écrite de convocation.</p>	<p>Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande de l'Assemblée générale ou à la demande écrite faite, avec l'indication des objets ainsi que les propositions devant figurer à l'ordre du jour, par un ou plusieurs actionnaires avec droit de vote <u>représentant détenant ensemble le dixième 10% au moins du capital-actions ou des voix.</u></p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les <u>cinquante soixante</u> jours qui suivent la réception par la société de la demande écrite de convocation.</p>
<p>Article 16 Lieu de convocation</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée en Suisse ou à l'étranger. Le Conseil d'administration en détermine le lieu.</p>	<p>Article 16 Lieu de convocation</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée en Suisse ou à l'étranger. Le Conseil d'administration en détermine le lieu.</p> <p><u>Le Conseil d'administration peut prévoir que l'Assemblée générale se déroule (i) avec lieu de réunion physique, (ii) par voie électronique et sans lieu de réunion physique, (iii) en version hybride (avec réunion physique et par voie électronique) ou (iv) par voie circulaire.</u></p> <p><u>Le Conseil d'administration peut renoncer à la désignation d'un représentant indépendant.</u></p>

Article 17 Inscription à l'ordre du jour

Sont mentionnés dans la convocation les objets à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour ; une telle requête doit parvenir à la société quarante jours au moins avant l'Assemblée générale. L'inscription d'un objet à l'ordre du jour doit être requise par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés ainsi à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Article 17 Inscription à l'ordre du jour

Sont mentionnés dans la convocation les objets à l'ordre du jour ainsi que les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour données prescrites à l'article 700, alinéa 2, du Code des obligations.

Des actionnaires qui, seuls ou ensemble, représentent détiennent des actions totalisant une valeur nominale d'un million de francs au moins 5 % du capital-actions ou des voix peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour ainsi que l'inscription dans la convocation à l'Assemblée générale de propositions concernant les objets portés à l'ordre du jour ; une telle requête doit parvenir à la société quarante jours au moins avant l'Assemblée générale. L'inscription d'un objet à l'ordre du jour doit être requise par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés ainsi à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle-examen spécial ou d'élire un organe de révision.

<p>Article 19 Présidence, procès-verbal, scrutateurs</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, par son Vice-Président ou, en son absence, par un autre Administrateur désigné par le Conseil.</p> <p>Le procès-verbal est tenu par un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Le Président désigne le Secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs.</p> <p>Il sera également tenu une feuille de présence des actionnaires présents et représentés, qui sera signée par les scrutateurs.</p>	<p>Article 19 Présidence, procès-verbal, scrutateurs</p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration, par son Vice-Président ou, en son absence, par un autre Administrateur désigné par le Conseil <u>d'administration</u>.</p> <p>Le procès-verbal est tenu par un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Le Président désigne le Secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs.</p> <p>Il sera également tenu une feuille de présence des actionnaires présents et représentés, qui sera signée par les scrutateurs.</p>
<p>Article 20 Quorum, décisions, élections</p> <p>L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées, sauf disposition contraire de la loi et des statuts.</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.</p>	<p>Article 20 Quorum, décisions, élections</p> <p>L'Assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou des actions représentées, sauf disposition contraire de la loi et des statuts.</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité <u>absolue</u> des voix attribuées aux actions représentées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.</p>

Article 22 Décisions à majorité qualifiée

Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- a) La modification du but social ;
- b) L'introduction d'actions à droit de vote privilégié, ainsi que la modification ou la suppression des clauses statutaires régissant le droit de vote privilégié ;
- c) La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ainsi que la modification ou la suppression des clauses statutaires régissant le transfert des actions nominatives ;
- d) La modification ou la suppression de l'article 18 alinéa 4 des statuts ;
- e) L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
- f) L'augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
- g) La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;
- h) Le transfert du siège de la société ;
- i) La révocation de plus d'un tiers des

Article 22 Décisions à majorité qualifiée

Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité **absolue** des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- a) La modification du but social ;
- ~~b) L'introduction d'actions à droit de vote privilégié, ainsi que la modification ou la suppression des clauses statutaires régissant le droit de vote privilégié ;~~
- ~~c) La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ainsi que la modification ou la suppression des clauses statutaires régissant le transfert des actions nominatives ;~~
- ~~d) La modification ou la suppression de l'article 18 alinéa 4 des statuts ;~~
- ~~e) L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;~~
- ~~f) L'augmentation du capital-actions au moyen de fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;~~
- b) La réunion d'actions, pour autant que le consentement de tous les actionnaires concernés ne soit pas requis ;

<p>membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des clauses statutaires relatives au nombre maximum de membres du Conseil d'administration ;</p> <p>j) La transformation d'actions nominatives en actions au porteur ;</p> <p>k) La dissolution de la société.</p>	<p><u>c) L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou par compensation, et l'attribution d'avantages particuliers ;</u></p> <p><u>d) La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel ;</u></p> <p><u>e) La création d'un capital conditionnel ou l'institution d'une marge de fluctuation du capital ;</u></p> <p><u>f) La transformation de bons de participation en actions ;</u></p> <p><u>g) La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;</u></p> <p><u>h) L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;</u></p> <p><u>i) Le changement de la monnaie dans laquelle le capital-actions est fixé ;</u></p> <p><u>j) Le transfert du siège de la société ;</u></p> <p><u>k) L'introduction d'une clause d'arbitrage dans les statuts ;</u></p> <p><u>m) La révocation de plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des clauses statutaires relatives au nombre maximum de membres du Conseil d'administration ;</u></p> <p><u>n) La transformation d'actions nominatives en actions au porteur ;</u></p> <p><u>l) La dissolution de la société ;</u></p>
---	---

	<p><u>m) Toute autre décision soumise à la majorité qualifiée par la loi ou les présents statuts.</u></p>
<p>Article 23 Attributions de l'Assemblée générale</p> <p>Les attributions suivantes sont réservées à l'Assemblée générale :</p> <p>a) Modification des statuts, y compris l'augmentation ou la diminution du capital social, sous réserve des articles 652 g et 653 g du Code des obligations ;</p> <p>b) Election individuelle des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres du Comité de rémunération et de nomination ainsi que de l'Organe de révision ;</p> <p>c) Approbation du rapport annuel du Conseil d'administration, ainsi que des comptes annuels et des comptes de groupe, après rapport préalable de l'Organe de révision ;</p> <p>d) Décision sur les propositions du Conseil d'administration au sujet de l'emploi du bénéfice résultant du bilan, après exposé du préavis de l'Organe de révision ;</p> <p>e) Décharge au Conseil d'administration et à la Direction ;</p> <p>f) La fusion avec une autre entreprise,</p>	<p>Article 23 Attributions de l'Assemblée générale</p> <p>Les attributions suivantes sont réservées à l'Assemblée générale :</p> <p>a) Modification des statuts, y compris l'augmentation ou la diminution du capital social, sous réserve des articles 652 g et 653 g du Code des obligations ;</p> <p>b) Election individuelle des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres du Comité de rémunération et de nomination ainsi que de l'Organe de révision ;</p> <p>c) Approbation du rapport annuel du Conseil d'administration, ainsi que des comptes annuels et des comptes de groupe consolidés, après rapport préalable de l'Organe de révision ;</p> <p>d) Décision sur les propositions du Conseil d'administration au sujet de l'emploi du bénéfice résultant du bilan, après exposé du préavis de l'Organe de révision ;</p> <p><u>e) Fixation du dividende intérimaire et approbation des comptes intermédiaires nécessaires à cet effet ;</u></p>

<p>la dissolution de la société et la nomination de liquidateurs ;</p> <p>g) Décision sur tout autre objet que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale ou que le Conseil d'administration lui soumet ;</p> <p>h) Election d'un représentant indépendant ;</p> <p>i) Révocation des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres du Comité de rémunération et de nomination ainsi que de l'Organe de révision ;</p> <p>j) Révocation du représentant indépendant avec effet à la fin de l'Assemblée générale ;</p> <p>k) Approbation des rémunérations selon l'article 23 ter des statuts.</p>	<p>f) Décision de remboursement de la réserve légale issue du capital ;</p> <p>g) Décharge au Conseil d'administration et à la Direction ;</p> <p>h) La fusion avec une autre entreprise, la dissolution de la société et la nomination de liquidateurs ;</p> <p>i) Décision sur tout autre objet que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale ou que le Conseil d'administration lui soumet ;</p> <p>h) Election d'un représentant indépendant ;</p> <p>j) Révocation des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres du Comité de rémunération et de nomination ainsi que de l'Organe de révision ;</p> <p>k) Révocation du représentant indépendant avec effet à la fin de l'Assemblée générale ;</p> <p>l) Approbation des rémunérations selon l'article 23 ter des statuts.</p>
<p>Article 23 bis Représentant indépendant</p> <p>Un actionnaire avec droit de vote peut se faire représenter aux Assemblées générales par le représentant indépendant.</p> <p>Le représentant indépendant est élu</p>	<p>Article 23 bis Représentant indépendant</p> <p>Un actionnaire avec droit de vote peut se faire représenter aux Assemblées générales par le représentant indépendant.</p> <p>Le représentant indépendant est élu</p>

<p>par l'Assemblée générale pour une période allant jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.</p> <p>Si la fonction de représentant indépendant est vacante, le Conseil d'administration nomme un remplaçant pour l'Assemblée générale suivante.</p>	<p>par l'Assemblée générale pour une période allant jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante:</p> <p>Si la fonction de représentant indépendant est vacante, le Conseil d'administration nomme un remplaçant pour l'Assemblée générale suivante:</p> <p><u>Le Conseil d'administration peut nommer un représentant indépendant. En pareil cas, le Conseil d'administration indique aux actionnaires, au moins 10 jours avant l'Assemblée générale, qui ils peuvent mandater pour représenter leurs actions.</u></p>
---	--

5.3 Modification des dispositions relatives au Conseil d'administration et à la rémunération (articles 23 ter, 23 quater, 23 quinquies, 23 sexies, 25, 26, 27, 28, 31 bis, 34, 36, 37 et 39)

<p>Article 23 ter Approbation des rémunérations</p> <p>L'Assemblée générale approuve chaque année les propositions du Conseil d'administration relatives aux rémunérations, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Conseil d'administration pour une 	<p>Article 23 ter Approbation des rémunérations</p> <p>L'Assemblée générale approuve chaque année les propositions du Conseil d'administration relatives aux rémunérations, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Conseil d'administration pour une
--	---

période qui va d'une Assemblée générale ordinaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante ;

- le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Comité exécutif du Groupe pour l'exercice comptable suivant.

Les montants globaux précités sont adoptés séparément par l'Assemblée générale.

Les votes de l'Assemblée générale sont contraignants.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des dérogations ou des propositions supplémentaires concernant les mêmes périodes ou des périodes différentes.

Le Conseil d'administration peut payer ou autoriser le paiement des rémunérations qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale ou attribuer des rémunérations sous réserve de leur approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

Si le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Comité exécutif du Groupe, approuvé par l'Assemblée générale selon l'alinéa 1, n'est pas suffisant pour couvrir la rémunération d'un ou plusieurs membres du Comité exécutif du Groupe qui ont été nommés au sein du Comité exécutif du Groupe après le dernier vote de

période qui va d'une Assemblée générale ordinaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante ;

- le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Comité exécutif du Groupe pour l'exercice comptable suivant.

Les montants globaux précités sont adoptés séparément par l'Assemblée générale.

Les votes de l'Assemblée générale sont contraignants.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des dérogations ou des propositions supplémentaires concernant les mêmes périodes ou des périodes différentes.

Le Conseil d'administration peut payer ou autoriser le paiement des rémunérations qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale ou attribuer des rémunérations sous réserve de leur approbation ultérieure par l'Assemblée générale.

Si le montant global maximal de la rémunération pour les membres du Comité exécutif du Groupe, approuvé par l'Assemblée générale selon l'alinéa 1, n'est pas suffisant pour couvrir la rémunération d'un ou plusieurs membres du Comité exécutif du Groupe qui ont été nommés au sein du Comité exécutif du Groupe après le dernier vote de

<p>l'Assemblée générale sur les rémunérations, le montant total de la rémunération du Comité exécutif du Groupe peut être augmenté jusqu'à un maximum de 50 % du montant approuvé par l'Assemblée générale.</p> <p>Si le montant maximum des rémunérations proposé par le Conseil d'administration n'est pas approuvé par l'Assemblée générale, le Conseil peut soumettre lors de l'Assemblée générale de nouvelles propositions, ou peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou peut encore soumettre des propositions de rémunération à la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p>	<p>l'Assemblée générale sur les rémunérations, le montant total de la rémunération du Comité exécutif du Groupe peut être augmenté jusqu'à un maximum de 50 % du montant approuvé par l'Assemblée générale.</p> <p>Si le montant maximum des rémunérations proposé par le Conseil d'administration n'est pas approuvé par l'Assemblée générale, le Conseil peut soumettre lors de l'Assemblée générale de nouvelles propositions, ou peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou peut encore soumettre des propositions de rémunération à la prochaine Assemblée générale ordinaire.</p>
<p>Article 23 quater Rémunération des membres du Conseil d'administration</p> <p>Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération fixe.</p>	<p>Article 23 quater Rémunération des membres du Conseil d'administration</p> <p>Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération fixe.</p>
<p>Article 23 quinquies Rémunération du Comité exécutif du Groupe</p> <p>Les membres du Comité exécutif du Groupe perçoivent une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable. La rémunération fixe se compose d'un salaire de base versé en espèces et d'autres éléments de rémunération et prestations.</p> <p>La rémunération variable tiendra</p>	<p>Article 23 quinquies Rémunération du Comité exécutif du Groupe</p> <p>Les membres du Comité exécutif du Groupe perçoivent une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable. La rémunération fixe se compose d'un salaire de base versé en espèces et d'autres éléments de rémunération et prestations.</p> <p>La rémunération variable tiendra</p>

compte de la réalisation de certains critères de performance et pourra comprendre des éléments à court terme et à long terme. Les critères de performance peuvent inclure des objectifs individuels, la performance de la Société, du Groupe ou de parties de celui-ci, ou des objectifs par rapport au marché, à d'autres sociétés ou à des références comparables, compte tenu de la position et du niveau de responsabilité du destinataire. Le Conseil d'administration ou, dans la mesure qui lui est déléguée, le Comité de rémunération et de nomination, détermine les critères de performance, leur poids relatif, les valeurs cibles respectives et la réalisation de la performance.

La rémunération variable peut être versée sous forme d'espèces, d'actions, d'options sur actions, d'instruments financiers similaires, d'unités ou sous la forme d'autres types d'avantages. Le Conseil d'administration ou, dans la mesure où il lui est délégué, le Comité de rémunération et de nomination, détermine les conditions d'attribution, d'acquisition, de blocage, d'exercice et/ou de déchéance de la rémunération variable. En particulier, il peut prévoir l'accélération ou la suppression des conditions d'acquisition et d'exercice, le paiement ou l'octroi d'une

~~compte de la réalisation de certains critères de performance et pourra comprendre des éléments à court terme et à long terme. Les critères de performance peuvent inclure des objectifs individuels, la performance de la Société, du Groupe ou de parties de celui-ci, ou des objectifs par rapport au marché, à d'autres sociétés ou à des références comparables, compte tenu de la position et du niveau de responsabilité du destinataire. Le Conseil d'administration ou, dans la mesure qui lui est déléguée, le Comité de rémunération et de nomination, détermine les critères de performance, leur poids relatif, les valeurs cibles respectives et la réalisation de la performance.~~

~~La rémunération variable peut être versée sous forme d'espèces, d'actions, d'options sur actions, d'instruments financiers similaires, d'unités ou sous la forme d'autres types d'avantages. Le Conseil d'administration ou, dans la mesure où il lui est délégué, le Comité de rémunération et de nomination, détermine les conditions d'attribution, d'acquisition, de blocage, d'exercice et/ou de déchéance de la rémunération variable. En particulier, il peut prévoir l'accélération ou la suppression des conditions d'acquisition et d'exercice, le paiement ou l'octroi d'une~~

<p>rémunération basée sur la réalisation supposée d'objectifs, ou la déchéance, dans chaque cas en cas d'événements prédéterminés tels qu'un changement de contrôle ou résiliation d'un contrat de travail.</p> <p>La Société peut se procurer les actions requises par des achats sur le marché ou, dans la mesure du possible, en utilisant du capital-actions conditionnel.</p> <p>Les rémunérations du Comité exécutif du Groupe peuvent également leur être attribuées par d'autres sociétés du Groupe.</p>	<p>rémunération basée sur la réalisation supposée d'objectifs, ou la déchéance, dans chaque cas en cas d'événements prédéterminés tels qu'un changement de contrôle ou résiliation d'un contrat de travail.</p> <p>La Société peut se procurer les actions requises par des achats sur le marché ou, dans la mesure du possible, en utilisant du capital-actions conditionnel.</p> <p>Les rémunérations du Comité exécutif du Groupe peuvent également leur être attribuées par d'autres sociétés du Groupe.</p>
<p>Article 23 sexes Prêts et crédits</p> <p>Le Conseil d'administration peut accorder aux membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe des prêts et crédits. Les bénéficiaires d'un crédit ou d'un prêt s'abstiennent lors de la prise de décision.</p> <p>De tels prêts et crédits ne doivent cependant pas dépasser le montant cumulé de dix millions de francs (CHF 10'000'000.--), ni un montant d'un million de francs (CHF 1'000'000.--) par personne.</p>	<p>Article 23 sexes Prêts et crédits</p> <p>Le Conseil d'administration peut accorder aux membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe des prêts et crédits. Les bénéficiaires d'un crédit ou d'un prêt s'abstiennent lors de la prise de décision.</p> <p>De tels prêts et crédits ne doivent cependant pas dépasser le montant cumulé de dix millions de francs (CHF 10'000'000.--), ni un montant d'un million de francs (CHF 1'000'000.--) par personne.</p>
<p>Article 25 Durée du mandat</p> <p>Les membres du Conseil d'administration ainsi que le Président</p>	<p>Article 25 Durée du mandat</p> <p>Les membres du Conseil d'administration ainsi que le</p>

<p>du Conseil d'administration sont élus individuellement par l'Assemblée générale. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible.</p>	<p>Président du Conseil d'administration sont élus individuellement par l'Assemblée générale. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible.</p>
<p>Article 26 Organisation du Conseil d'administration</p> <p>Le Président du Conseil d'administration ainsi que les membres du Comité de rémunération et de nomination sont élus individuellement par l'Assemblée générale. Si la fonction de Président ou d'un membre du Comité de rémunération et de nomination devient vacante, le Conseil d'administration nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat.</p> <p>A part ce qui précède, le Conseil d'administration s'organise lui-même. Il peut nommer parmi ses membres des commissions et des Administrateurs-délégués chargés de la gestion. Le Conseil d'administration peut également déléguer la gestion à des employés d'une société du Groupe (directeurs, fondés de pouvoir, mandataires commerciaux et autres) ou à des personnes physiques tierces.</p> <p>Le Conseil d'administration fixe les droits et les obligations des</p>	<p>Article 26 Organisation du Conseil d'administration</p> <p>Le Président du Conseil d'administration ainsi que les membres du Comité de rémunération et de nomination sont élus individuellement par l'Assemblée générale. Si la fonction de Président ou d'un membre du Comité de rémunération et de nomination devient vacante, le Conseil d'administration nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat.</p> <p>A part ce qui précède, Le Conseil d'administration s'organise lui-même. <u>Il nomme le Président et Vice-Président parmi ses membres.</u> Il peut nommer parmi ses membres des commissions et des Administrateurs-délégués chargés de la gestion. Le Conseil d'administration peut également déléguer la gestion à des employés d'une société du Groupe (directeurs, fondés de pouvoir, mandataires commerciaux et autres) ou à des personnes physiques tierces.</p>

<p>personnes chargées de la gestion par des règlements, décisions, ou contrats particuliers.</p>	<p><u>Si la fonction de Président ou un membre d'une commission devient vacante, le Conseil d'administration nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat.</u></p> <p>Le Conseil d'administration fixe les droits et les obligations des personnes chargées de la gestion par des règlements, décisions, ou contrats particuliers.</p>
<p>Article 27 Attributions du Conseil d'administration</p> <p>Le Conseil d'administration décide de toutes les affaires qui ne sont pas réservées par la loi ou par les statuts à l'Assemblée générale ou à un autre Organe social. Il a, en particulier, à fixer les propositions à soumettre à l'Assemblée générale et à exécuter les décisions de cette dernière.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération de chacun des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe dans le cadre des montants approuvés par l'Assemblée générale selon les articles 23 ter et suivants des statuts.</p> <p>Le Conseil d'administration établit le rapport annuel et le rapport de rémunération.</p>	<p>Article 27 Attributions du Conseil d'administration</p> <p>Le Conseil d'administration décide de toutes les affaires qui ne sont pas réservées par la loi ou par les statuts à l'Assemblée générale ou à un autre Organe social. Il a, en particulier, à fixer les propositions à soumettre à l'Assemblée générale et à exécuter les décisions de cette dernière.</p> <p>Le Conseil d'administration détermine la rémunération de chacun des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Groupe <u>dans le cadre des montants approuvés par l'Assemblée générale selon les articles 23 ter et suivants des statuts.</u></p> <p>Le Conseil d'administration établit le rapport annuel <u>et le rapport de rémunération.</u></p>

<p>Article 28 Indemnités</p> <p>Les indemnités des administrateurs sont décidées par l'Assemblée générale, selon les articles 23 ter et suivants</p>	<p>Article 28 Indemnités</p> <p>Les indemnités des administrateurs sont décidées par l'Assemblée générale, selon les articles 23 ter et suivants. [Suppression]</p>
<p>Article 31 bis Comité de rémunération et de nomination</p> <p>Le Comité de rémunération et de nomination est composé au minimum de deux et au maximum de trois membres, qui doivent être membres du Conseil d'administration. Les membres du Comité de rémunération et de nomination sont élus chaque année par l'Assemblée générale.</p> <p>Le Comité de rémunération et de nomination présente des propositions au Conseil d'administration concernant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de rémunération ; - la politique de rémunération et le système de rémunération du Conseil d'administration et des membres du Comité exécutif du Groupe ; - la rémunération périodique des membres du Conseil d'administration ; - les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la rémunération variable des membres du Comité exécutif du Groupe et l'évaluation de leur performance ; 	<p>Article 31 bis Comité de rémunération et de nomination</p> <p>Le Comité de rémunération et de nomination est composé au minimum de deux et au maximum de trois membres, qui doivent être membres du Conseil d'administration. Les membres du Comité de rémunération et de nomination sont élus chaque année par l'Assemblée générale.</p> <p>Le Comité de rémunération et de nomination présente des propositions au Conseil d'administration concernant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de rémunération ; - la politique de rémunération et le système de rémunération du Conseil d'administration et des membres du Comité exécutif du Groupe ; - la rémunération périodique des membres du Conseil d'administration ; - les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la rémunération variable des membres du Comité exécutif du Groupe et l'évaluation de leur performance ;

<p>- la rémunération annuelle fixe et variable des membres du Comité exécutif du Groupe ;</p> <p>- la composition du Conseil d'administration, ainsi que les propositions à soumettre à l'Assemblée générale pour les fonctions de Président et de membre du Conseil d'administration, et de membre du Comité de rémunération et de nomination.</p> <p>Le Conseil d'administration règle en détail les tâches et compétences du Comité de rémunération et de nomination dans le Règlement du Comité de rémunération et de nomination.</p>	<p>- la rémunération annuelle fixe et variable des membres du Comité exécutif du Groupe ;</p> <p>- la composition du Conseil d'administration, ainsi que les propositions à soumettre à l'Assemblée générale pour les fonctions de Président et de membre du Conseil d'administration, et de membre du Comité de rémunération et de nomination.</p> <p>Le Conseil d'administration règle en détail les tâches et compétences du Comité de rémunération et de nomination dans le Règlement du Comité de rémunération et de nomination.</p>
<p>Article 34 Bénéfice</p> <p>Après qu'il a été procédé aux amortissements nécessaires, le bénéfice de l'exercice est réparti comme suit :</p> <p>a) Un vingtième du bénéfice est versé à un fonds de réserve général jusqu'à ce que ce dernier ait atteint un cinquième du capital-actions libéré ;</p> <p>b) Sous réserve des dispositions impératives de la loi ou des présents statuts, le solde, ainsi que le solde reporté, sont à la libre disposition de l'Assemblée générale.</p>	<p>Article 34 Bénéfice</p> <p>Après qu'il a été procédé aux amortissements nécessaires, le bénéfice de l'exercice est réparti comme suit :</p> <p>a) Un vingtième du bénéfice est versé à un fonds de réserve général jusqu'à ce que ce dernier ait atteint un cinquième du capital-actions libéré ;</p> <p>b) Sous réserve des dispositions impératives de la loi ou des présents statuts, le solde, ainsi que le solde reporté, sont à la libre disposition de l'Assemblée générale.</p> <p><u>L'Assemblée générale détermine l'emploi du bénéfice résultant du</u></p>

	<p><u>bilan, sous réserve des prescriptions légales concernant la répartition du bénéfice. Le Conseil d'administration lui soumet ses propositions.</u></p>
<p>Article 36 Rapport de gestion et rapport de rémunération</p> <p>Le rapport de gestion, le rapport de révision et le rapport de rémunération sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, au plus tard vingt jours avant l'Assemblée générale ordinaire. La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner la possibilité pour chaque actionnaire d'exiger la délivrance de ces documents. Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.</p> <p>Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'Assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion dans la forme approuvée par l'Assemblée générale ainsi que le rapport de rémunération et le rapport de révision.</p> <p>Les actionnaires en seront informés dans les convocations.</p>	<p>Article 36 Rapport de gestion et rapport de rémunération</p> <p><u>Au moins vingt jours avant l'Assemblée générale ordinaire,</u> le rapport de gestion et le rapport de rémunération <u>sont mis à la disposition des rendus accessibles aux</u> actionnaires <u>au siège de la société, au plus tard vingt jours avant l'Assemblée générale ordinaire.</u> La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner la possibilité pour chaque actionnaire d'exiger la délivrance de ces documents. Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.</p> <p>Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'Assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion dans la forme approuvée par l'Assemblée générale ainsi que le rapport de rémunération et le rapport de révision.</p> <p>Les actionnaires en seront informés dans les convocations.</p>
<p>Article 37 Réserve spéciale</p> <p>L'Assemblée générale peut en tout temps décider de créer, en dehors du</p>	<p>Article 37 Réserve spéciale</p> <p><u>Réserves facultatives issues du bénéfice</u></p>

<p>fonds de réserve général prévu par la loi, d'autres fonds de réserve qu'elle peut affecter à des buts déterminés, ou dont elle peut garder la libre disposition.</p>	<p>L'Assemblée générale peut en tout temps décider de créer, en dehors du fonds de réserve général prévu par la loi, d'autres fonds de réserve qu'elle peut affecter à des buts déterminés, ou dont elle peut garder la libre disposition.</p> <p><u>L'Assemblée générale peut en tout temps adopter une disposition statutaire sur la constitution de réserves facultatives issues du bénéfice ou prendre une décision portant constitution de telles réserves, conformément aux dispositions de l'article 673 du Code des obligations.</u></p>
<p>Article 39 Publications</p> <p>Les communications de la société prévues par la loi sont faites par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, à l'exception de la communication des comptes annuels, des comptes de groupe, du rapport de rémunération et du rapport des réviseurs, qui sont remis à toute personne qui en fait la demande conformément à l'article 696 du Code des obligations.</p> <p>Le Conseil d'administration peut recourir à d'autres organes de publication. Sous réserve de l'alinéa précédent, les communications aux actionnaires peuvent aussi s'effectuer</p>	<p>Article 39 Publications <u>Communications</u></p> <p>Les communications de la société prévues par la loi sont faites par publication dans la <u>L'organe de publication de la Société est</u> la Feuille officielle suisse du commerce., à l'exception de la communication des comptes annuels, des comptes de groupe, du rapport de rémunération et du rapport des réviseurs, qui sont remis à toute personne qui en fait la demande conformément à l'article 696 du Code des obligations:</p> <p>Le Conseil d'administration peut recourir à d'autres organes de publication. Sous réserve de l'alinéa</p>

<p>au moyen de lettres, recommandées ou non, envoyées aux adresses qui figurent au registre des actions.</p>	<p>précédent; Les communications aux actionnaires peuvent, <u>au choix du Conseil d'administration, être valablement effectuées par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce</u> aussi s'effectuer au moyen de lettres, recommandées ou non, envoyées aux adresses qui figurent au registre des actions <u>ou sous une forme de communication permettant d'en établir la preuve par texte.</u></p>
--	---

6. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose la réélection de PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision pour l'année 2023.

7. Réélection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose la réélection de la société Ofisa Berney Associés SA à Lausanne, en tant que représentant indépendant jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Si les propositions de modification des Statuts figurant à l'objet no. 5 de la présente convocation sont approuvées par l'assemblée générale, la présente proposition devient automatiquement sans objet.

8. Réélection du Comité de rémunération et de nomination

Le Conseil d'administration propose les réélections suivantes :

8.1 Réélection de M. Gian-Luca Bona

comme membre du Comité de rémunération et de nomination jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.2 Réélection de M. Thierry de Kalbermatten

comme membre du Comité de rémunération et de nomination jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

* Si les propositions de modification des Statuts figurant à l'objet no. 5 de la présente convocation sont approuvées par l'assemblée générale, les présentes propositions deviennent automatiquement sans objet.

9. Approbation des rémunérations

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal de la rémunération du Conseil d'administration ainsi que du Comité exécutif du Groupe :

9.1 Approbation de la rémunération pour le Conseil d'administration pour la période allant de la fin de l'assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire 2024

Montant global de la rémunération : CHF 1 600 000.

9.2 Approbation de la rémunération pour le Comité exécutif du Groupe pour l'exercice comptable 2024

Montant global de la rémunération : CHF 7 000 000.

* Si les propositions de modification des Statuts figurant à l'objet no. 5 de la présente convocation sont approuvées par l'assemblée générale, les présentes propositions deviennent automatiquement sans objet.

Explications :

Point 3 de l'ordre du jour : Décision sur la répartition du bénéfice disponible au 31 décembre 2022 et distribution d'un dividende

Dans la mesure où la proposition du Conseil d'administration est approuvée, le dividende ordinaire sera de CHF 5.00 brut par action et le dividende extraordinaire sera de CHF 5.00 brut par action, sous déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35%. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 3 avril 2023. Le dividende net sera versé à partir du 5 avril 2023.

Point 4 de l'ordre du jour : Réélections et élections au Conseil d'administration

Les CV détaillés des personnes proposées pour réélection comme administrateurs se trouvent dans le rapport de gestion 2022 dans le chapitre Corporate Governance et sur Internet (<http://investors.bobst.com>).

4.5 Election de Mme Montserrat Peidro-Insa

Mme Peidro-Insa, de nationalité espagnole, est née en 1972. Elle est diplômée de l'Université Polytechnique de Catalogne en Ingénierie des Télécommunications et a suivi le « Managers Development » programme à l'IESE Business School en Espagne, ainsi que le « Structuring M&A » programme au New York Institute of Finance.

Elle est Vice-présidente de la stratégie EMEA chez Pax8, le principal marché commercial sur le cloud, permettant aux professionnels de l'informatique d'acheter, vendre et gérer les solutions technologiques « best-in-class ». Elle possède une large expérience dans le lancement de nouveaux produits pour les entreprises et une expérience approfondie dans les segments de marché clés de

l'industrie des arts graphiques tels que l'impression commerciale, l'emballage et les étiquettes.

Avant de rejoindre Pax8, Mme Peidro-Insa a travaillé pendant plusieurs années chez HP, dans la Business Unit Graphics et Heidelberg en tant que responsable de la Business Unit Digital Print.

4.6 Election de M. Marc Schuler

M. Marc Schuler, de nationalité suisse, est né en 1968. Il est diplômé de l'Université de Neuchâtel en sciences économiques et sociales et a suivi le « Digital Business Transformation » programme à l'IMD de Lausanne, ainsi que le MBA en « Business/Managerial Economics » à l'Edinburgh Business School.

Mr. Marc Schuler a rejoint Dixi Polytool SA en 1998 en tant que Directeur Ventes et Marketing. Depuis janvier 2009 il est le Directeur Général de Dixi Polytool SA. Il est un industriel passionné, avec une attention particulière sur le développement durable.

Il est actuellement membre du conseil d'administration de :

- Association PME et Créateurs d'Entreprise, Président
- Usines Métallurgiques de Vallorbe
- European Cutting Tool Association, Vice-président
- Comité Swissmem

Point 5 de l'ordre du jour : Modifications des Statuts

Le Conseil d'administration propose de modifier les Statuts afin de les adapter (i) à la révision du Code des Obligations entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et (ii) à la sortie de la bourse de Bobst Group SA.

Point 9 de l'ordre du jour : Approbation des rémunérations

9.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose un montant global maximal de CHF 1 600 000 pour la rémunération des membres du Conseil d'administration, pour la période de l'assemblée générale ordinaire 2023 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024.

9.2 Comité exécutif du Groupe

Le montant total de CHF 7 000 000 proposé pour le Comité exécutif du Groupe à titre de rémunération pour l'exercice comptable 2024 est un maximum. Le montant total ne sera versé que si, en plus de leur salaire fixe, chaque membre du Comité exécutif du Groupe atteint le maximum de la part variable de sa rémunération, fondée sur des objectifs définis individuellement.

Le montant proposé comprend donc la rémunération fixe, les cotisations de l'employeur à la sécurité sociale et au fonds de pension, le plan de rémunération variable en supposant un paiement maximum de 150 % et la valeur maximale de toutes les unités d'actions liées à la performance attribuées dans le cadre du LTI. La valeur du LTI au moment du vesting peut différer du montant approuvé en raison de la fluctuation du cours de l'action.

* Si les propositions de modification des Statuts figurant à l'objet no. 5 de la présente convocation sont approuvées par l'assemblée générale, les présentes propositions deviennent automatiquement sans objet.

Rapport de gestion et rapport de rémunération

Le rapport de gestion 2022, contenant les comptes annuels de la Société et du Groupe et le rapport annuel, ainsi que les rapports de l'organe de révision et le rapport de rémunération, sont, sur commande, envoyés à chaque actionnaire inscrit au registre des actions, à la dernière adresse communiquée à la Société. Ces mêmes documents peuvent être consultés, à partir du 27 février 2023 au siège de la Société ou sur Internet (<http://investors.bobst.com/publications>).

Carte d'admission

Les titulaires d'actions nominatives de Bobst Group SA inscrits au registre des actions avec droits de vote recevront une carte d'inscription en même temps que l'invitation à l'assemblée générale ordinaire. Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés sur demande à partir du 17 mars 2023.

Représentants

Chaque actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote a la faculté de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire en remplissant complètement et en signant le pouvoir figurant sur la carte d'inscription. Un propriétaire d'actions ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote (article 18 des statuts). Chaque actionnaire peut également donner procuration à Ofisa Berney Associés SA (Chemin de Roseneck 5, Case postale, 1001 Lausanne), en tant que représentante indépendante.

Plateforme électronique pour les instructions de vote

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote ont la possibilité de donner des instructions de vote au représentant indépendant en utilisant une plateforme internet jusqu'au 28 mars 2023. Les détails peuvent être trouvés sur l'avis ci-joint « Délégation

de pouvoirs et instructions de vote au représentant indépendant via www.gvote.ch, la plateforme dédiée aux actionnaires».

Droit de vote

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions le 28 mars 2023 peuvent exercer leurs droits et voter à l'assemblée générale ordinaire. En cas d'aliénation d'actions avant l'assemblée générale ordinaire, le droit de voter s'éteint.

Le texte original de la présente convocation est en langue française. Il prévaut en cas de divergence avec la version traduite en anglais.

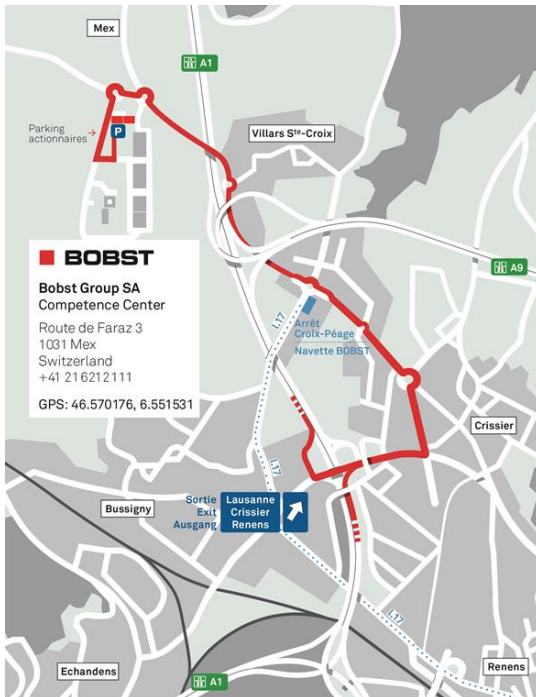
Bobst Group SA

Le Conseil d'administration

Mex, le 24 février 2023

NB : Toute correspondance et tout changement d'adresse sont à communiquer à :

Bobst Group SA
c/o Computershare Schweiz AG
Baslerstrasse 90, Postfach, CH-4609 Olten



Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. La ligne 17 des TL (Transports publics de la région lausannoise) part du Flon, six fois par heure, jusqu'à l'arrêt Croix-Péage. De là, un service de navettes BOBST vous conduira jusqu'au lieu de l'enregistrement des actionnaires. Il faut compter 30 minutes depuis l'arrêt Croix-Péage jusqu'au lieu de l'Assemblée, et la dernière navette partira à 16h45. Pour le retour, le service de navettes reprendra dès la fin de l'Assemblée jusqu'à 19h55, dernier départ. Pour information, le site de Bobst Mex SA est également desservi par les lignes 32 et 56 des TL ; la ligne 32 ne sera toutefois pas en fonction pour le retour. Le dernier départ pour la gare de Bussigny est à 19h49 avec la ligne 56 des TL.